



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée :

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le CSPGNO reconnaît la valeur et les avantages d'une recherche-action qui a un impact positif sur l'apprentissage de l'élève.

PROCESSUS D'APPROBATION

Toute personne qui désire mener une recherche-action auprès d'élèves dans une ou plusieurs écoles du CSPGNO doit soumettre une demande écrite à la direction de l'éducation ou son délégué. Si la demande d'approbation est reçue par la direction d'école elle doit être acheminée à la surintendance de l'éducation pour fins d'étude. Une courte description du projet de recherche doit accompagner la demande d'approbation.

Une fois l'approbation donnée par la direction de l'éducation ou son délégué, l'autorisation écrite du parent, tuteur ou tutrice est obligatoire pour toute recherche-action impliquant un élève âgé de moins de 18 ans. L'élève adulte ou l'élève de 16 ou 17 ans ou l'élève majeur qui s'est soustrait de l'autorité parentale doit aussi donner son approbation écrite. Des renseignements sur la recherche-action doivent accompagner la demande d'autorisation; renseignements de la personne responsable, description et objectifs de la recherche-action, groupe-cible, questionnaire, échéancier, confidentialité et autres documents. Un bon équilibre dans la sélection des écoles pour une recherche-action sera considéré afin d'éviter un surtaxage.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Toute recherche-action doit s'assurer de respecter la confidentialité;
- Toute recherche-action qui identifie l'élève ou l'école ne sera pas considérée;
- L'accès au dossier scolaire de l'élève (DSO) est interdit;
- La participation de l'élève est facultative;
- Toute recherche-action doit être exempte de stéréotype et doit respecter la valeur de la personne humaine;



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée :

Page 2 de 2

- Toute recherche-action doit être sans frais pour l'école et le CSPGNO;
- Toute recherche devrait se dérouler en français;
- Tout chercheur qui, dans le cadre d'un projet de recherche, est en contact direct avec un élève doit soumettre un casier judiciaire.